

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 25 mars 2011

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **VINGT CINQ MARS** à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 17 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, OLLIVIER Alain, LEBRETON Angélique, DELAHAIS Marc, MORLON Xavier, CHANTEUX Régine, LAMARRE Eugène.

Absents excusés : Madame HILLIARD Marie-José, Monsieur HOUITTE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

Bilan énergétique des bâtiments communaux

La communauté de communes Bretagne Romantique a adhéré le 4 avril 2007 au Conseil Energie Partagé du Conseil Général d'Ille et Vilaine, service destiné à aider les communes à réduire leurs charges énergétiques tout en améliorant les services aux usagers du patrimoine communal.

M. Yannick HAUTOBOIS, Conseiller Energie à la CCBR, présente le bilan pour l'année 2010 des consommations et des dépenses énergétiques de la commune de Québriac avec un historique de 3 ans.

Commerce boulangerie – Multi services

M. Jean-Claude GOUPIL fait une présentation des démarches réalisées dans le cadre de la création de la boulangerie – multi services.

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2011

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2011 **est adopté à l'unanimité.**

25.03.11-22

Rénovation et extension du Groupe Scolaire (PHASE 2)
Validation du plan de financement et demande de subvention D.E.T.R

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation de l'Avant Projet Définitif du programme de travaux de rénovation et extension du Groupe Scolaire, à savoir :

Descriptif :

Phase 1 – construction d'un préau avec rangement, aménagement de l'entrée et création d'un auvent, construction de sanitaires extérieurs, aménagements extérieurs et modifications de clôtures.

Phase 2 – rénovation de l'ancienne cantine et préau attenant 153 m², création de sanitaires, réfection de la couverture existante au dessus de l'office et de la chaufferie.

Coût :

Le montant estimatif des travaux fait apparaître un investissement de 267 000,00 €HT soit 319 332,00 €TTC, à savoir :

Phase 1 : 127 000,00 €HT (151 892,00 €TTC)

Phase 2 : 139 800,00 €HT (167 200,80 €TTC).

Vu le plan prévisionnel de financement des travaux de la PHASE 2 (**la demande de subvention D.E.T.R ne concerne que la PHASE 2 du projet**) annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de financement du projet de rénovation et d'extension du Groupe Scolaire (PHASE 2). Le montant prévisionnel du programme des travaux dans sa globalité (travaux, maîtrise d'œuvre, mission coordination de sécurité, mission contrôle technique) fait apparaître un investissement de 156 001,25 €HT. L'opération pourrait être financée par une subvention D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 54 600 €. Le solde, 101 401,25 €, par emprunt et autofinancement.
- SOLLICITE une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Modification statutaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
Intégration de compétences
« Intégration des syndicats des centres de secours de Combourg et de Tinténiac
Et du syndicat de la trésorerie de Tinténiac »

Par délibération n°A_10_2011, du 27 janvier 2011, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin de se substituer aux **syndicats des centres de secours de Combourg et de Tinténiac et du syndicat de la trésorerie de Tinténiac**

En effet, dans le cadre de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales, dont l'objet est notamment de simplifier et clarifier le paysage institutionnel, la communauté de communes a souhaité procéder à l'intégration d'un certain nombre de syndicats inclus dans tout ou partie du périmètre de la Bretagne Romantique, cette volonté s'inscrivant pleinement dans le l'objectif du législateur de procéder à la rationalisation du paysage administratif local.

Dans cette perspective, le conseil communautaire a décidé de procéder à une première étape d'intégration et a décidé, en accord avec Monsieur le Préfet, de substituer la communauté de communes aux syndicats de communes suivants :

- Le Syndicat de la Trésorerie situé à Tinténiac
- Le Syndicat du Centre de Secours de Combourg
- Le Syndicat du Centre de Secours de Tinténiac

Aussi, le conseil communautaire a décidé, en séance du 27 janvier 2011 et ce à l'unanimité des membres présents, de :

- **APPROUVER** le transfert des compétences suivantes :
 - > *Construction et gestion des bâtiments des centres de secours de Tinténiac et de Combourg qui seront mis à la disposition du SDIS 35 ;* étant précisé que la communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments du centre de secours de COMBOURG au sens de l'article L.5211-41 du CGCT ;
 - > *Gestion du bâtiment de la Trésorerie de Tinténiac* étant précisé que la communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments de la trésorerie.
- **PRECISER** que le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du centre de secours de COMBOURG, d'une part, ainsi que le syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de TINTENIAC, d'autre part, jusqu'alors compétents respectivement pour la construction et la gestion des bâtiments du centre de secours de Combourg mis à la disposition du SDIS 35 et pour la gestion du bâtiment de la trésorerie de Tinténiac, sont appelés à être dissous de plein droit conformément au CGCT, la communauté de communes étant substituée à ces syndicats dans ses droits et obligations à compter de l'arrêté préfectoral de notification ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre cette modification statutaire à l'ensemble des 24 communes membres de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu la délibération n°A_10_2011 du conseil communautaire en séance du 27 janvier 2011 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** le transfert des compétences suivantes dans les statuts de la communauté de communes:
 - > **Construction et gestion des bâtiments des centres de secours de Tinténiac et de Combourg qui seront mis à la disposition du SDIS 35 ; étant précisé que la communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments du centre de secours de COMBOURG au sens de l'article L.5211-41 du CGCT ;**
 - > **Gestion du bâtiment de la Trésorerie de Tinténiac étant précisé que la communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments de la trésorerie**

- **DE PRECISER** que le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du centre de secours de COMBOURG, d'une part, ainsi que le syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de TINTENIAC, d'autre part, jusqu'alors compétents respectivement pour la construction et la gestion des bâtiments du centre de secours de Combourg mis à la disposition du SDIS 35 et pour la gestion du bâtiment de la trésorerie de Tinténiac, sont appelés à être dissous de plein droit conformément au CGCT, la communauté de communes étant substituée à ces syndicats dans ses droits et obligations à compter de l'arrêté préfectoral de notification.

25.03.11-24

Installations classées pour la protection de l'environnement Projet présenté par le GAEC MELIEG de MEILLAC

Une enquête publique a été organisée du 7 février 2011 au 11 mars 2011, sur le dossier présenté par le GAEC MELIEG, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Saudrais » à MEILLAC.

L'objet du dossier est une demande en vue d'obtenir l'autorisation de restructurer un élevage de bovins et d'agrandir un élevage porcin, implantés aux lieux-dits « La Saudrais » et « La Massue » à MEILLAC.

Le GAEC MELIEG envisage :

- La restructuration d'un élevage bovin dans le cadre d'un regroupement de deux troupeaux : GAEC LE LINON et GAEC LA MASSUE devenant GAEC MELIEG ;

- L'extension de l'élevage de porcs à l'engrais sur le site de « La Massue » ;
- La mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation.

Avant projet, le cheptel est actuellement composé de :

- PORCS : 120 reproducteurs, 690 porcs, 12 cochettes, 400 porcelets
- BOVINS : 116 vaches laitières, 30 vaches allaitantes, 125 génisses, 172 bovins à l'engrais, 50 veaux de boucherie.

Après projet, le cheptel sera composé de :

- PORCS : 120 reproducteurs, 972 porcs, 12 cochettes, 540 porcelets
- BOVINS : 110 vaches laitières, 52 vaches allaitantes, 175 génisses, 123 bovins à l'engrais.

Le dossier fait l'objet de plusieurs constructions. Un dossier de demande de permis de construire a été réalisé pour les projets suivants :

- La Saudrais : création d'un hangar à céréales, création d'une couverture pour un passage agricole en extrémité de la stabulation existante, extension de la fumière couverte.
- La Massue : création d'une porcherie d'engraissement, création d'une couverture d'une aire d'exercice et d'une table d'alimentation.

Les déjections produites par le cheptel sont répandues sur les terres exploitées par le pétitionnaire (191,46 ha) et les terres mises à disposition par 4 exploitants voisins.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont : MEILLAC, BONNEMAIN, COMBOURG, St PIERRE DE PLESGUEN, LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, PLESDER, PLEUGUENEUC, St DOMINEUC, TINTENIAC, QUEBRIAC.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à donner un avis sur la demande d'autorisation précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un AVIS FAVORABLE au projet présenté par le GAEC MELIEG, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Saudrais » à MEILLAC.

25.03.11-25 Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété PERRAUDEAU (5 Rue de la Basse Ville)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 4 mars 2011 de Maître Philippe LAMBELIN, 2 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 5 Rue de la Basse Ville à QUÉBRIAC, cadastré E n° 837, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 993 m², appartenant à M. et Mme PERRAUDEAU Christophe.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 25.03.11-22 à 25.03.11-25